

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2020-09-15

COMITE SYNDICAL DU 07 SEPTEMBRE 2020

ELECTION DU PRESIDENT

L'an deux mil vingt, le sept septembre à 18 h 13, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle polyvalente de Massugas, sous la présidence de M. Sylvain MARTY.

Date de la convocation : 28 août 2020

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 38

Pouvoirs : 1

Secrétaire de séance : M Yannick GUIMBERTEAU

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, BOURDIER Christian, BREILLAT Jacques, DELONGEAS Jean-Claude, FAURE Charles, LAVIGNAC Marie-Claude, POIVERT Liliane, THIBEAU Daniel / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : BRIS Daniel, LABORDE Thierry, MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : CHARIOL ALFONSO Agnès, GUIMBERTEAU Yannick, MICHEL Fabrice / Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOUTY Gilbert, LAPEYROUSSAZ Patrick, MARTY Sylvain (pouvoir de BOIDÉ Thierry), REY Jean-Louis / Communauté de communes du Pays Foyen : BOUDENS David, GARCIA Miguel, GROSSIAS Mireille, LACHAIZE Yolande, MARGOUILLE Michel, MAS François, PLAT Tristan, ROBERT Pierre, ROUBINEAU Jean-Pierre / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : ARDOUIN Eliam, CHAMPAGNE Marie-Claude, DESPUJOL Michel, LABARBE Anne-Marie, LAMARCHE Alexandre, MALANDIT-SALLAUD Christian, MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MONGET Oliver.

Absents :

Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOIDÉ Thierry (pouvoir à MARTY Sylvain)

ELECTION DU PRESIDENT

Présents formant la majorité des membres en exercices : 39

Absent : 1

Nombre de pouvoir donné : 1

- M. BOIDÉ Thierry, donne pouvoir à M. MARTY Sylvain.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'USTOM et son arrêté préfectoral de validation du 31 juillet 2020,

Considérant que :

Le président sortant, Sylvain MARTY, a procédé à l'appel nominal des membres du Comité, a dénombré 38 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posées à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite interrogé l'assemblée pour mettre en place un bureau de vote composé du doyen d'âge qui le présidera et de quatre assesseurs.

Le doyen d'âge de la séance, Monsieur Daniel THIBAUT a pris la présidence de l'assemblée (art.L2122-8 du CGCT),

Le Comité syndical a désigné à l'unanimité quatre assesseurs : Madame Liliane POIVERT, Monsieur Bastien MERCIER, Monsieur Alexandre LAMARCHE, Monsieur Benjamin MALAMBIC.

Le Président de séance a proposé de procéder à l'élection du Président de l'USTOM et a réalisé un appel à candidatures.

Après appel à candidature, deux délégués se sont portés candidats :

- Monsieur Christian MALANDIT-SALLAUD, Maire de Saint Michel de Lapujade
- Monsieur Sylvain MARTY, Adjoint au Maire de Lamothe Montravel

Après audition de chacun des candidats, Monsieur Daniel THIBAUT a fait procéder à un vote à bulletins secrets.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par les assesseurs. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 39

A déduire, déclarés nuls : 1

Suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- M. MALANDIT-SALLAUD Christian : 22 (vingt deux) voix
- M. MARTY Sylvain : 16 (seize) voix



Monsieur MALANDIT-SALLAUD Christian ayant obtenu la majorité des voix a été proclamé Président de l'USTOM.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
Sous-Préfecture le :
Par publication ou notification

Le Doyen d'âge

Daniel THIBAUT



